

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Mars 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	36

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 26 Février 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Maire MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Dominique VIDAL

Ayant donné pouvoir : Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Catherine SONZOGNI à Sylvie MIQUEL

Étaient absents : Robert AZAÏS ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Marie Françoise FRANCOU ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN, Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Josian CABROL

Délibération n° : 2026.03.05/036

Objet : Affectation de résultats 2025 au budget annexe Ordures Ménagères 2026 – Annule et remplace la délibération n° 2026.02.05/017

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026.03.05/035 approuvant le compte de gestion (budget annexe Ordures Ménagères) de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025.03.05/036 adoptant le compte administratif (budget annexe Ordures Ménagères) de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion définitifs de la collectivité ont été validés les 29 janvier, 3 et 4 février 2026 par les services de la DDFIP, soit avant le conseil communautaire du 5 février ;

CONSIDERANT que suite aux problèmes informatiques rencontrés par le portail de la DGFIP entre le 5 et le 25 février 2026, cette date de validation a été modifiée au 25 février pour le budget principal et le budget annexe Ordures ménagères ;

CONSIDERANT que la validation du compte de gestion par les services de la DDFIP devant être antérieure à leur vote par le conseil, il est nécessaire de voter à nouveau les comptes de gestion et les comptes administratifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que le vote du compte de gestion et du compte administratif arrête les comptes de la collectivité ;

CONSIDERANT que, au titre de l'exercice clos, il est nécessaire de faire ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 (budget annexe Ordures Ménagères) a donné les résultats suivants :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement 634 557,49 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionne 57 704,20 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 383 744,00 €
- en recettes pour un montant de 246 745,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être 0,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Affecte** les résultats 2025 au budget annexe Ordures Ménagères M4 2026 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :
 - Excédent d'investissement reporté 001 634 557,49 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé 106 0,00 €
 - Excédent de fonctionnement reporté 002 57 704,20 €
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
M. Josian CABROL



Le Président
M. Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr